

ASSR

L'Attestation Scolaire de Sécurité Routière comporte deux niveaux :

- **L'ASSR 1** se passe en classe de cinquième.

Pour conduire un cyclomoteur (moins de 50 cm³), il faut avoir au moins 14 ans et posséder le permis AM (anciennement appelé BSR brevet de sécurité routière).

Pour s'inscrire à la formation du permis AM (5 à 7 heures) dans une auto-école, il faut posséder l'ASSR 1.



- **L'ASSR 2** se passe en classe de troisième.

Pour s'inscrire aux formations du code puis du permis de conduire (permis B) dans une auto-école, il faut posséder l'ASSR 2.

L'ASSR 1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR 2.



Les piétons

La catégorie « piétons » comprend les différents usagers du trottoir:

- Les adultes, les personnes âgées, les enfants, valides ou handicapés en fauteuil roulant.
- Les utilisateurs de rollers, de patins à roulettes, de planches à roulettes et d'overboards.
- Les personnes avec une poussette.
- Les animaux.



Pour circuler sur la route ou le trottoir, les piétons doivent également se soumettre au code de la route et à certaines règles de prudence.

Dans la mesure du possible, les piétons se déplacent sur les trottoirs, les passages piétons et dans les espaces qui leur sont dédiés.

Chemin obligatoire pour piétons



Aire piétonne



Pour traverser, il faut s'assurer d'être vu par les conducteurs. La nuit, il est préférable d'avoir des vêtements de couleurs claires et d'avoir des dispositifs retro réfléchissants (qui sont recommandés sur les cartables).

L'utilisation du smartphone vous rend vulnérable car votre attention est absorbée par votre conversation et vous ne pensez plus à ce qui vous entoure. De même, le baladeur vous isole de certaines informations sonores comme celles vous informant d'un danger (klaxon).

A un passage pour piétons

Les passages pour piétons sont des lieux aménagés pour traverser mais ils ne garantissent pas une sécurité et une priorité. Il est important de regarder à droite et à gauche avant de s'engager et de s'assurer que les véhicules sont bien arrêtés pour vous laisser passer. Même en groupe, on respecte les mêmes règles afin de ne pas suivre un mauvais exemple et de pouvoir empêcher une autre personne de prendre un risque inutile.

En l'absence de passage pour piétons, on respecte les mêmes règles et on traverse perpendiculairement à la route.

Sauf cas exceptionnel, on ne traverse jamais une route en courant.



A un feu tricolore

A une intersection réglementée par des feux tricolores, le fait que le piéton soit vert ne permet pas de s'engager automatiquement. Il faut observer les véhicules, s'assurer de l'arrêt complet de ceux-ci et faire attention aux véhicules arrivant dans les rues transversales.

Le piéton est vert : les piétons peuvent traverser en s'assurant de l'absence de danger.

Le piéton est vert clignotant : les piétons peuvent finir de traverser sans courir mais il est trop tard pour s'engager.

Le piéton est rouge : les piétons ne doivent pas traverser. Les feux des autres usagers sont verts ou vont l'être.



Les cyclistes

Le cycliste est particulièrement vulnérable dans la circulation. Il doit respecter le code de la route afin de se protéger et de protéger les autres usagers de la route et des trottoirs.

La circulation des cyclistes est interdite sur les trottoirs (sauf pour les enfants de moins de 8 ans à condition de rouler au pas et de ne pas gêner les piétons).

Certaines voies sont réservées aux cyclistes : les bandes cyclables (à droite de la route) ou les pistes cyclables (voie séparée de la route) sinon ils doivent circuler sur la route.

Les autoroutes et les routes à accès réglementées (voir panneaux ci-dessous) sont interdites aux cyclistes.

Groupe de cyclistes : **les cyclistes ne doivent pas circuler à plus de deux de front** (l'un à côté de l'autre) et doivent se mettre en file indienne (les uns derrière les autres) dès la tombée du jour et lorsqu'un véhicule veut les dépasser.

Pour tourner, le cycliste doit tendre son bras pour indiquer le changement de direction.

Pour tourner à droite, le cycliste tend son bras droit, adapte sa vitesse et tourne.

Pour tourner à gauche, le cycliste s'assure de l'absence de véhicule sur sa gauche, tend le bras gauche, se déporte sur la gauche, laisse passer les véhicules venant en face et tourne. Cette manœuvre est plus dangereuse qu'à droite car il faut couper la route. En dehors des villes, il est parfois plus prudent de rester à droite, de s'arrêter et d'attendre l'absence de véhicules pour traverser (il est aussi possible de descendre de vélo et de traverser à pied).

Les équipements obligatoires du cycle :

- un dispositif réfléchissant rouge à l'arrière,
- un dispositif réfléchissant blanc à l'avant,
- des dispositifs réfléchissants latéraux orange et sur les pédales,
- un avertisseur sonore,
- deux dispositifs de freinage (avant et arrière),
- d'un dispositif d'éclairage à l'avant et à l'arrière en cas de circulation la nuit (non obligatoire le jour mais conseillé).
- un gilet réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.
- un casque, il sera obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers, à compter du 22 mars 2017. Même s'il n'est pas obligatoire, le port du casque est fortement conseillé pour éviter les traumatismes en cas de choc ou de chute.



Il faut vérifier régulièrement, l'état des pneus, des freins, de l'éclairage et la propreté des dispositifs réfléchissants.

Le transport de passager : il est interdit de transporter plus d'un passager. Pour transporter un passager, il faut que le vélo soit équipé d'un siège, de repose-pieds et d'une poignée. Pour transporter un enfant de moins de 5 ans, il faut que le vélo soit équipé d'une corbeille ou de courroies d'attache.

Il est interdit de téléphoner sur un vélo. Tout comme écouter de la musique avec un baladeur.

Les signalisations ci-dessous indiquent que l'accès est obligatoire ou conseillé aux cyclistes.



Piste ou bande obligatoire pour les cycles.



Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles.

Les signalisations ci-dessous indiquent que l'accès est interdit aux cyclistes.



Entrée d'autoroute



Route à accès réglementé



Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens.



Sens interdit.



Accès interdit aux cycles.

Les cyclomotoristes

Un cyclomoteur est un engin à deux roues ou plus équipé d'un moteur dont la vitesse est limitée à 45 km/h. En général, les cyclomoteurs ne sont pas autorisés à circuler sur les pistes et bandes cyclables. Lorsque le panneau (rectangle blanc avec le symbole d'un cyclomoteur) est présent, les cyclomotoristes doivent emprunter cette voie.



En groupe, les cyclomoteurs doivent obligatoirement rouler en file indienne en respectant une distance de sécurité avec le véhicule qui précède.

Pour tourner, le cyclomotoriste doit actionner son clignotant ou tendre son bras pour indiquer le changement de direction.

Pour tourner à droite, le cyclomotoriste actionne son clignotant ou tend son bras droit, adapte sa vitesse et tourne.

Pour tourner à gauche, le cyclomotoriste s'assure de l'absence de véhicule sur sa gauche, actionne son clignotant ou tend son bras gauche, se déporte sur la gauche, laisse passer les véhicules venant en face et tourne. Cette manœuvre est plus dangereuse qu'à droite car il faut couper la route.

Le casque est obligatoire pour le conducteur et le passager. Il doit être adapté à votre tête (il ne doit pas être trop grand), homologué, comporter une étiquette NF (norme française) ou E (norme européenne).

Le casque intégral assure une meilleure protection que le casque enveloppant.

En cas de choc, le casque doit être changé car il peut comporter des fissures non visibles et être plus fragile.

La sangle doit être attachée.



Les équipements obligatoires du cyclomoteur :

Le cyclomoteur doit obligatoirement être équipé :

- d'une plaque d'immatriculation,
- d'un rétroviseur côté gauche,
- de feux avant et arrière,
- d'un feu stop,
- d'un avertisseur sonore,
- d'un indicateur de vitesse,
- de dispositifs réfléchissants sur les côtés, l'arrière et sur les pédales

Le conducteur doit être en possession :

- d'un certificat d'assurance,
- d'une carte grise,
- du permis AM.

En cas de chute, les membres supérieurs et inférieurs (mains et pieds) sont particulièrement exposés, certains vêtements sont recommandés :

- des gants,
- des chaussures adaptées (pas de tongs, d'espadrilles, de hauts talons) avec les lacets attachés.
- un blouson pour protéger du froid mais aussi des frottements sur le bitume en cas de chute (brûlures).
- un pantalon long pour les mêmes raisons que le blouson.

En cas de transport d'un passager, le cyclomoteur doit être équipé d'une deuxième selle ou d'une selle double. Le passager doit avoir des protections et une tenue similaires au conducteur (casque, gants, ...).

Comme pour un vélo, il faut vérifier régulièrement, l'état des pneus, des freins, de l'éclairage et la propreté des dispositifs réfléchissants. Des pneus usés ou mal gonflés entraînent une moins bonne adhérence au sol et une augmentation de la consommation de carburant.

Depuis le 1er juillet 2015, les dispositifs audio tels que oreillettes ou kits mains libres sont interdits au volant d'un véhicule à moteur. Il est donc interdit d'écouter de la musique ou de téléphoner.

Les signalisations ci-dessous indiquent que l'accès est interdit aux cyclomoteurs.



Entrée d'autoroute



Route à accès réglementé



Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens.



Sens interdit.



Accès interdit aux cycles.



Accès interdit aux cyclomoteurs.

En voiture

Le conducteur d'une voiture doit être âgé d'au moins 18 ans et être en possession du permis. Il est possible dans le cadre de la conduite accompagnée de conduire à partir de 15 ans.

Le conducteur et les passagers de plus de 10 ans doivent être attachés par une ceinture de sécurité à l'avant comme à l'arrière.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être sur les places arrières du véhicule (sauf transporté dos à la route avec un système de retenue conçu à cet effet et l'air bag passager désactivé, pour les véhicules n'ayant pas de siège arrière, les sièges arrières sont déjà occupés par des enfants de moins de 10 ans).

Les enfants de moins de 13 kilos doivent voyager dans un siège placé dos à la route

Les enfants de 9 kg à 18 kg doivent voyager sur des sièges placés sur le siège, face à la route et fixés aux points d'ancrage de la ceinture permettant le transport en toute sécurité les enfants.

Les enfants de 15 kg à 36 kg, lorsqu'il est un peu plus grand, l'enfant peut être assis sur un siège ou un simple rehausseur. Il devra conserver son siège jusqu'à l'âge de 10 ans. Ayant atteint une taille suffisante, il pourra alors s'affranchir des dispositifs de retenue et attacher sa ceinture comme les grandes personnes !



Dans la mesure du possible par sécurité, les passagers à l'arrière (surtout les enfants) sortent du véhicule côté trottoir.

Avant de sortir et d'ouvrir le portière, il faut vérifier l'absence de véhicule, de piéton ou de deux roues.



Les transports en commun

Arrêt de bus, montée dans l'autocar

L'arrêt de bus n'est pas un espace de jeu car d'autres personnes qui peuvent être gênées et les conducteurs d'autobus risquent d'être surpris par des enfants jouant devant leur véhicule

Les passagers doivent attendre patiemment devant l'arrêt du bus.

Il est interdit de se garer sur arrêt de bus. Certains parents ne respectent pas cette interdiction devant le collège Nassau ce qui provoque une gêne pour le chauffeur et met en danger les élèves qui doivent prendre le bus ou descendre du bus.

Même en retard, il ne faut pas courir après le bus ou traverser la chaussée, car dans ce cas votre attention est portée vers l'autobus et non sur ce qui se passe autour.

Descente de l'autocar.

Il existe aussi des règles pour descendre d'un bus ou d'un car ...

Il ne faut pas descendre avant **l'arrêt complet du véhicule** afin d'éviter toute chute.

Il faut descendre **calmement** afin de ne pas provoquer de bousculades.

Après la sortie du véhicule, il faut attendre son départ avant de traverser la rue : si le piéton traverse devant le car, les véhicules qui doublent le car ne verront pas le piéton. De plus le conducteur peut être surpris de voir des piétons devant son véhicule en redémarrant.

Traverser derrière l'autocar ou l'autobus est aussi dangereux car le bus est un obstacle cachant les piétons pour les véhicules arrivant en sens inverse et le conducteur du bus ne voit pas les piétons derrière son véhicule s'il fait une manœuvre de recul.

Le passager de l'autocar

Le passager doit monter dans le car dans le calme, en veillant aux autres, notamment en attendant la descente des autres passagers avant de monter ou en laissant passer les personnes âgées, les femmes enceintes, les familles avec de jeunes enfants ou encore les personnes handicapées.

Les sacs ne doivent pas être posés dans l'allée centrale pour le laisser le passage et permettre une éventuelle évacuation rapide. Les sacs doivent être disposés sous le siège, à ses pieds ou dans les compartiments prévus à cet usage.

Dans les autocars, la ceinture de sécurité doit être bouclée par le conducteur et tous les passagers.

Il ne faut pas non plus crier, gesticuler, lancer des objets dans le car qui n'est pas une aire de jeux. Le conducteur doit pouvoir conduire calmement.

Évacuer, en cas de danger ...

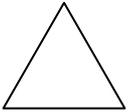
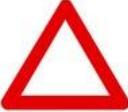
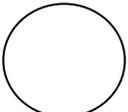
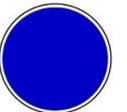
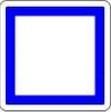
En cas d'urgence (accident, arrêt du car ...), il faut suivre les consignes d'évacuation : sortir du car en file indienne, dans le calme et s'éloigner du véhicule en groupe en faisant attention à la circulation.

En cas de blocage des portes : il faut passer par les issues du secours ou casser les fenêtres avec le marteau adapté.



Les panneaux - La signalisation

Les panneaux.

	Formes	Couleurs				Exemple	
Avertir	 = Danger	 Danger permanent	 Danger temporaire			 Danger route glissante	
Prescrire	 = Ordre	 Interdiction	 Fin d'interdiction	 Obligation	 Fin d'obligation	 Accès interdit à tous les véhicules à moteur	 Piste ou bande obligatoire pour les cycles
Informier	 = Indication	 		 Parking	 Point de vue		

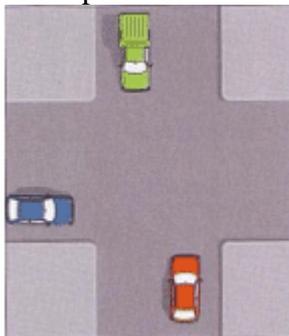
Les priorités.

Priorité à droite.

Vous devez céder le passage aux usagers qui arrivent sur votre droite.
Cette règle s'applique s'il n'y a pas de signalisation ou s'il y a le panneau



Sans panneau



Avec panneau



La voiture rouge passe la première, puis la bleue et enfin le verte.

Stop.

Vous devez vous arrêter même si aucun usager ne se trouve sur la route.



Cédez le passage.

Vous devez vous arrêter si un usager arrive sinon vous devez ralentir et vous engager.

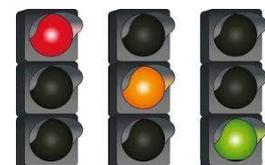


Feu tricolore.

Feu vert : vous avez l'autorisation de passer mais vous devez regarder à droite et à gauche pour assurer votre passage. Vous ne devez pas vous engager si vous risquez d'être bloqué dans l'intersection.

Feu orange : Vous devez vous arrêter.

Feu rouge : Interdiction de passer.



Route prioritaire.

Si vous voyez les panneaux ci-contre sur votre route, vous êtes prioritaire mais à l'intersection, ralentissez.

Avec le deuxième panneau, vous n'êtes prioritaire que sur l'intersection à venir tandis qu'avec le premier vous êtes prioritaire à toutes les intersections rencontrées (sauf indication contraire ou changement de route).



Le dépassement.

Pour dépasser, il faut s'assurer que la signalisation l'autorise et que le dépassement se fera sans danger (bonne visibilité, suffisamment de temps, ...).

Quand vous dépassez un usager (piéton, cycle, voiture, animal), en ville il faut laisser un espace de 1m et hors agglomération 1,5m.



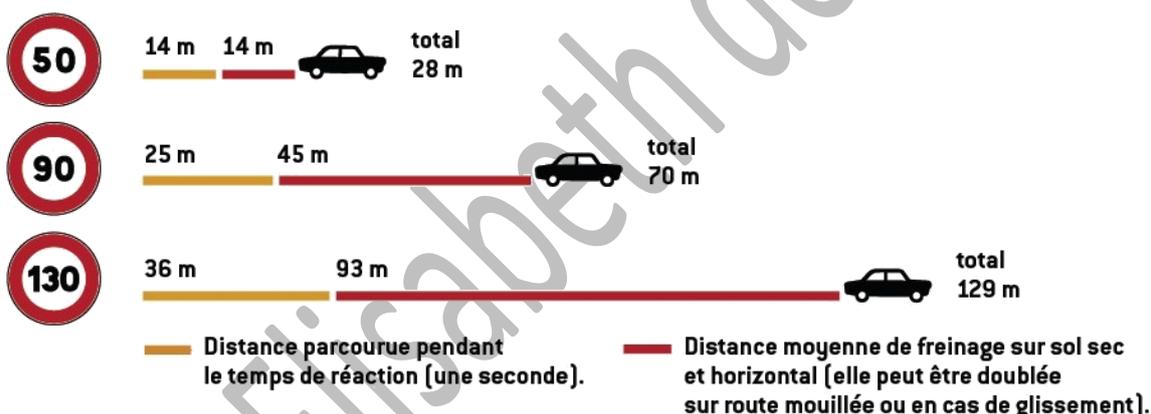
Le dépassement se fait toujours par la gauche. Le **dépassement par la droite est interdit** sauf si le véhicule que vous allez dépasser tourne à gauche.

Il est **strictement interdit de franchir une ligne continue** (ligne blanche). Elle interdit tout dépassement.

La distance d'arrêt.

La distance d'arrêt est égale à la distance parcourue pendant le temps de réaction à laquelle s'ajoute la distance de freinage.

DISTANCES D'ARRÊT EN FONCTION DE LA VITESSE



Ils rendent moins vigilant.

- **La fatigue** : une mauvaise forme physique va réduire les réflexes, si vous êtes fatigué, évitez de conduire et faites des pauses.

- **Les médicaments** : certains entraînent des troubles, il faut bien lire les pictogrammes sur les boîtes.

 NIVEAU 1	Soyez prudent Ne pas conduire sans avoir lu la notice	 NIVEAU 2	Soyez très prudent Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé	 NIVEAU 3	Attention, danger : ne pas conduire Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin
---------------------	---	---------------------	--	---------------------	--

- **L'alcool** : elle entraîne les effets suivants : champ visuel réduit, prise de risques, surestimation de ses capacités, augmentation du temps de réaction, euphorie, agressivité, ... Les effets de l'alcool commencent dès le premier verre.

- **Les drogues** : elles ont des effets similaires à l'alcool et peuvent entraîner des problèmes physiologiques irréversibles. La conduite en ayant fait usage de stupéfiants est un délit passible de 2 ans de prison et 4 500 € d'amende (article L235-1 et suivants du code de la route).

En cas d'accident.

Protéger les lieux de l'accident afin d'éviter les sur-accidents. Vous devez baliser l'accident en faisant des gestes à l'aide des bras, d'une lampe pour avertir les autres usagers et les faire ralentir.

Alerter les secours : il faut prévenir les pompiers (tél : 18), le SAMU (tél : 15), la police ou la gendarmerie (tél : 17). Vous pouvez aussi composer le 112 (secours européens).

Il faut fournir les renseignements précis sur l'accident : nature de l'accident, lieu exact, nombre et état des victimes afin que les secours arrivent avec le matériel adapté.

Secourir : si vous ne connaissez pas les gestes de premiers secours, il ne faut pas bouger la victime, son état pourrait s'aggraver. Par contre si vous maîtrisez ces gestes, pratiquez-les.

Dans tous les cas, vous devez la couvrir et la réconforter.

Il ne faut jamais retirer le casque à un cyclomotoriste.